

# Président de comité du conseil d'administration

Le président d'un comité (le « Comité ») du conseil d'administration (le « Conseil ») est nommé annuellement par le Conseil, sur recommandation du comité de révision et de gouvernance. Le président de comité assume le leadership de celui-ci et veille à ce qu'il réalise de manière efficace les responsabilités qui lui sont confiées. Il est indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

## 1. Gestion du comité

- Le président dirige le Comité dans l'exécution de ses tâches, fait rapport régulièrement au Conseil et lui fait part de toute recommandation jugée pertinente.
- Il appuie le président du Conseil, le président et chef de la direction et les dirigeants pour toute question importante liée au mandat du Comité.
- Il planifie les activités du Comité de concert avec le président du Conseil, le secrétaire et le dirigeant désigné par le président et chef de la direction pour assister le Comité, notamment en ce qui a trait au calendrier, les ordres du jour et les activités du Comité.
- Il préside les réunions du Comité et oriente les discussions de sorte à faciliter la prise de décisions et à encourager les débats francs et constructifs entre les membres.
- Il veille à ce que suffisamment de temps soit alloué pour discuter des points à l'ordre du jour et des questions et préoccupations clés, de même à ce que des occasions soient offertes pour aborder les questions pertinentes sans la présence de la direction et des administrateurs non indépendants.
- Il collabore et échange avec le Président du Conseil et les présidents de comités afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil et du Comité.
- Il favorise et maintient une communication ouverte et une relation de confiance entre les membres du Comité, avec le président du Conseil, les autres présidents, ainsi que les dirigeants des secteurs pertinents.
- Il peut, au nom du Comité, lorsqu'il le juge à propos, retenir les services de conseillers externes indépendants pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Il établit leur mandat et fixe leur rémunération.

## 2. Gouvernance du comité

- Le président favorise la réflexion des membres quant à la composition du Comité et fait les recommandations appropriées en matière de relève des membres ainsi que du poste de président.
- Il participe à l'évaluation annuelle de la performance de son Comité et à la révision de son mandat afin d'assurer son efficacité et d'y apporter des améliorations.
- Il contribue à déterminer les besoins en matière de développement des membres et, de concert avec le comité de révision et de gouvernance, veille à ce que le programme de formation continue y réponde adéquatement.
- Il participe à l'orientation de l'intégration de tout nouveau membre au sein du Comité.
- Il veille à ce que le Comité dispose des ressources et des informations nécessaires à la réalisation de son mandat et à l'exécution de ses responsabilités.
- Le président veille, lorsqu'applicable, à établir une relation de confiance avec les responsables des différentes fonctions de supervision ainsi que l'auditeur indépendant, et à ce que leurs recommandations soient communiquées et considérées en temps

opportun par le Comité.

- Le président favorise le dialogue et représente le Comité lors de réunions avec des organismes réglementaires, des actionnaires et autres parties prenantes.